
Dons patriotiques en assignats et habillement du citoyen Samaint, district de Verneuil, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en assignats et habillement du citoyen Samaint, district de Verneuil, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 254-255;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32118_t1_0254_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de l'Oise, annonce que les rêves de la superstition sont dissipés; que les préjugés qui s'opposent au bonheur du peuple sont anéantis; que la raison triomphe enfin; que son temple seul est reconnu. Nous avons fourni, disent les membres de cette société, 54 marcs d'argenterie, 4 onces 4 gros d'argent. Connoissez, ajoutent-ils, législateurs, le brûlant patriotisme qui nous anime. Au premier cri de la patrie en danger, tous nos jeunes citoyens armés et équipés ont couru à sa défense. Nous avons secouru nos soldats républicains par des dons, et nous venons de déposer au district de Clermont-Oise, pour être envoyé à un magasin national, les objets suivans : 235 chemises, dont 36 pour vieux linge, un habit complet uniforme, 18 pantalons, 5 paires de guêtres, 60 paires de bas, 122 paires de souliers et 7 draps.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (1).

[Mouy, 20 pluv. II] (2)

« Représentants du peuple,

La commune de Mouy a toujours marché sur la ligne de la Révolution, et depuis qu'elle a formé une Société populaire, elle s'est élevée rapidement à la hauteur des principes républicains; tous les préjugés qui s'opposent à notre bonheur sont oubliés; les rêves de la superstition sont mariés; ceux qui furent nos prêtres sont mariés; la raison triomphe, son temple seul est reconnu; des discours de morale et de civisme y attirent un peuple nombreux; nous ne célébrons plus que les solemnités de la décade et la fête de la victoire.

Depuis longtemps nous avons fourni, aux termes de la loi, l'argenterie de nos ci-devant églises; leurs dernières dépouilles qu'on appeloit sacrées, formant 54 marcs 4 onces 4 gros d'argent, marchent enfin vers le trésor national.

Connoissez, législateurs, le brûlant patriotisme qui a toujours animé les sans-culottes de Mouy. Au premier cri de la patrie en danger, presque tous nos jeunes gens, armés et équipés, ont couru à sa défense; depuis ce temps, ils combattent, meurent ou triomphent pour la liberté. A la nouvelle que Paris manquoit de subsistances, notre Société populaire, oubliant ses propres besoins, s'est portée elle-même dans les granges pour y battre le grain et l'envoyer à nos frères de Paris.

Dans ce moment, nous apprenons que nos braves défenseurs manquent d'objets d'habillement, et nous avons déposé au district de Clermont-Oise, pour être envoyés au magasin national, 235 chemises, dont 36 pour vieux linges, un habit complet uniforme, 18 pantalons, 5 paires de guêtres, 60 paires de bas, 123 paires de souliers et 7 draps.

Nous avons encore, à différentes reprises, déposé sur l'autel de la patrie, plusieurs dons tant en assignats qu'en numéraire, en bijoux et surtout en croix d'or et d'argent.

Représentants fidèles, écoutez des voix qui

partent des chaumières... vous avez bien mérité du peuple souverain... Nous avons adhéré aux lois sages que vous avez faites, aux grandes mesures que vous avez prises, à la chute du tyran et de la tyrannie, à la juste punition des conspirateurs, et sur-tout à ces journées mémorables des 31 mai et 2 juin, qui sont la source de toutes nos prospérités.

Nous applaudissons aujourd'hui au gouvernement révolutionnaire qui va précipiter simultanément toute la République sur ses féroces ennemis.

On annonce que des paroles de paix circulent avec une lâche perfidie... Des paroles de paix! Et le sol de la liberté est-il purgé de l'aspect odieux des tyrans et de leurs esclaves? L'exécrable conjuration de Pilnitz est-elle étouffée? Le sang de nos frères mourans pour la patrie est-il vengé? Les longs outrages dont les rois ont accablé les peuples sont-ils réparés?

Représentants du peuple, chargés de la vengeance d'une grande nation, continuez, du haut de la Montagne, à diriger ses armées triomphantes. Nous ne voulons la paix que des mains de la victoire; nous ne voulons en signer les articles que sur les débris sanglans des trônes.»

P.c.c.

SEILLUCTIN (présid. du C. de correspondance).

67

Etat des dons (suite) (1)

a

Le citoyen Dubouchat, secrétaire du district d'Issoudun, a envoyé, pour les frais de la guerre, en assignats, 10 liv., en argent, 3 liv. 6 sols, plus une pièce d'argent valant à-peu-près 12 sols.

[Issoudun, 27 pluv. II, au présid. de la Conv.] (2)

Je t'adresse 3 l. 12 s. en numéraire à face tyrannique, pour être passé au creuset purificateur et une somme de 10 l. pour les défenseurs de notre sainte Liberté. Je te fais passer aussi, une collection d'inepties de la cy-devant caste nobiliaire, qui infectait une petite bibliothèque; tu en feras l'usage qu'elle mérite.

Je rends hommage à la Ste Montagne d'avoir détaché un de ses rochers pour pulvériser les cy-devant fermiers généraux, les sangsues du peuple; demande leur compte de quinze années de travail pour lesquelles je n'ay pu obtenir la moindre indemnité, quoique j'ay envoyé dans le temps les pièces justificatives, au comité de liquidation. Fais-moi rendre justice et donne aux défenseurs de la patrie ce qui doit m'en revenir.

DUBOUCHAT.

b

Le citoyen B. Samaint, agent national à Verneuil, a envoyé 87 liv. 15 sols en assignats.

(1) P.V., XXXII, 343.

(2) C 287, pl. 863, p. 11. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(1) P.V., XXXII, 27-28. Extraits dans *J. Mont.*, n° 99; *J. Sablier*, n° 1151; *M.U.*, XXXVII, 25; *Mon.*, XIX, 517; *Audit. nat.*, n° 515; *Rép.*, n° 62; *J. Fr.*, 1^{er} vent.; *Ann. patr.*, n° 415.

(2) C 289, pl. 888, p. 11. Reproduit dans Bⁱⁿ, 1^{er} vent. (1^{er} suppl^t).

[Verneuil, 26 pluiv. II] (1).

« Citoyen président,

J'ay annoncé dernièrement à la Convention nationale que la commune d'Illiers avoit envoyé au district de Verneuil, pour les braves deffenseurs de la patrie : 3 habits uniformes, 2 sacs de peau, un de toile, 26 chemises, 9 paires de bas.

La commune de Courdemanche vient aussy à son exemple d'apporter au district 88 liv. et 15 chemises dont une a été accordée sur le champ par ces citoyens à un volontaire de la colonne du Nord qui dans le moment nous en demandoit une pour changer.

Je te fais passer les 88 liv. et les effets seront envoyés au Ministre de la Guerre.

Les curés de ces communes non contents d'engager leurs concitoyens à faire ces dons sont disposés à leur dessiller les yeux en abdiquant leur état qui n'étoit fondé que sur l'ignorance des peuples. S. et F. »

B. SAMAIN (agent nat.).

P.S. — Je joins à la présente six croix dites de St Louis, qui ont été apportées ici par les cy-devant nobles à qui elles appartenient.

c

Le citoyen Erimante Lambin a envoyé 5 liv. pour les frais de la guerre (2).

[Paris, s.d., A la Conv.] (3)

« La loi est égale pour tous, soit quelle protège soit quelle punisse, ainsi l'a dit cette Montagne sublime ! ainsi l'entend le peuple souverain.

Les mesures révolutionnaires ont sauvées la chose publique, c'est à force de les avoir rendues sévères que l'on est parvenu à arrêter les trames odieuses des ennemis de la liberté. Montagne chérie des sans-culottes, reste où t'a placée le génie de la nature, et la liberté digne fruit de tes laborieux travaux deviendra universelle.

Citoyens législateurs, Paris est plein d'hommes suspects, chaque jour vos comités en font incarcérer. Pour justifier ces mesures révolutionnaires, il suffit de jeter les yeux sur le tableau de ce qui s'est passé aux armées, on verra qu'elles ont toujours eu le dessous quand ces coquins ont été libres. Il faut donc, et c'est mon opinion, pour le salut de République les retenir jusqu'à la paix. Il est constant, cependant, que dans le nombre de ces vampires affamés du désir de nous dévorer, plusieurs bons citoyens se trouvent enveloppés, il en est d'assez heureux pour être connus de nos bons amis les Jacobins, alors des deffenseurs officieux sollicitent l'instruction de leur affaire, les comités de salut public et de sûreté générale, vu la masse énorme de travaux confiés à leur vigilance, ne peuvent satisfaire aux justes réclamations faites par les détenus, sans entrer dans les détails importants qu'ouvre cette matière d'humanité et de justice; je me résume et propose les articles suivans :

Art. 1. Il sera établi auprès du comité de sûreté générale un bureau des rapports composé d'un membre par section.

Art. 3. Il sera présidé par un membre du Comité de sûreté générale, les secrétaires seront également des représentans du peuple.

Art. 3. Les membres composant ce bureau seront les rapporteurs de leur section purement et simplement.

Art. 4. Le président donnera communication des faits imputés à celui présumé innocent par sa section ou société populaire et le bureau délibérera, par oui ou par non, si il y a lieu à réclamations particulières auprès du comité de sûreté générale, ce qui ne devra se faire qu'autant que la majorité décidera que le détenu est, ou paraît être innocent.

Art. 5. Les représentans seuls feront les réclamations auprès des comités, et ce dans les 24 heures.

Art. 6. Ce Bureau n'est pas public.

Art. 7. Il sera tenu registre du travail de ce Bureau ainsi que du nom de chaque membre présent.

Citoyens législateurs, je vous laisse le soin de développer les conséquences qui m'ont déterminé à vous présenter ces articles, tout est aisé à une Montagne protectrice du genre humain ! Par cette pétition je réclame l'exécution des articles IV, VI, VII, X, XIV, XV, et XXIII de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et vous offre les moyens de pourvoir aux malheurs prévus par l'article XXXIV de la même déclaration. Vive la République ! Vive la Montagne !

Patrie ! Patrie, ma souveraine, Agrée mon hommage de cinq livres par mois pour ta défense; je te les assure tant que j'occuperai une place salariée par la République et un mois après la guerre. »

Erimante LAMBIN (employé au départ.).

d

Le citoyen Teyssier, maire d'Aubenas, a envoyé une décoration militaire.

[Aubenas, 21 pluiv. II] (1)

« Citoyen président,

Je vous fais passer une cinquième croix dite de St Louis déposée pour les frais de la guerre par le citoyen Valleton de cette commune, qui l'a trouvée dans une succession qu'il a recueillie; avec un Brevet.

Les quatre premières que j'adressai à la Convention appartenant aux citoyens Valleton, Colonne, Pampigny et Chermouroux furent remises et chargées à la poste le 27 frimaire dernier; il n'en a été fait aucune mention dans le Bulletin, cependant je l'avois demandé pour les deux premiers (Valleton, Colonne) comme ayant prévenu la loy.

Veuillez bien suppléer à ce deffaut en faisant faire mention de ce premier envoy et de celui que je vous fais aujourd'hui.

L'argenterie, les dorures de nos églises ont été

(1) C 287, pl. 863, p. 24. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXII, 343.

(3) C 287, pl. 863, p. 20. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(1) C 287, pl. 863, p. 22. Voir ci-dessus, même séance, n° 51.